

## AVIS D'APPEL A CANDIDATURE aux associations participant à des actions prévention, d'animation et de développement social au sein des communes membres de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération

**Monsieur Antoine CHEREAU, Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, Président de droit du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)** informe qu'en application des articles L123-6, R123-11 et R123-12 du Code de l'action sociale et des familles, il sera procédé à la nomination par ses soins de nouveaux représentants au sein du Conseil d'administration du CIAS.

Les associations œuvrant dans les domaines suivants sont invitées à déposer leur liste de candidats :

- Un représentant des **associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions** ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (**UDAF**) ;
- Un représentant des **associations de retraités et de personnes âgées** du département ;
- Un représentant des **associations de personnes handicapées** du département.

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en lui adressant une liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant précisé que le siège de l'association doit être situé dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire intercommunal ;
- N'étant ni fournisseurs de biens ou de services du CIAS, ni liées à celui-ci par une relation contractuelle ou de prestation ;
- N'étant pas membres du Conseil d'agglomération.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courront jusqu'aux prochaines élections municipales.

### **Délai impératif**

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Président **au plus tard le mercredi 27 mai 2026** :

- Soit par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :  
CIAS – Hôtel d'agglomération, 1 Rue Henri-Joyau – 85600 Montaigu-Vendée,
- Soit déposées au secrétariat de l'Hôtel d'agglomération contre remise d'un accusé de réception.